

Commune de Petite-Ile

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 32 /2020

Modification temporaire de la circulation et du stationnement sur le chemin Neuf

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la demande d'intervention de Monsieur Hoarau Lucien, pour des travaux de coulage de béton par la Sté Préfabloc, au n° 57 du chemin Neuf,

Considérant que ces travaux nécessitent le stationnement d'un camion toupie et d'un camion pompe sur une partie de la chaussée du chemin Neuf, près du n° 57 (PR 2.480 à PR 2.510),

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - **Le 20 janvier 2020, de 8h30 à 11h30, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :**

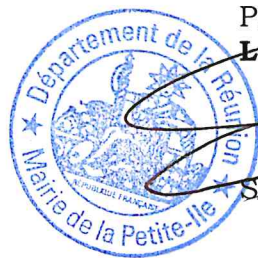
Chemin Neuf, à proximité du n° 57

- **Circulation par alternat**
- **Interdiction de stationner sur les deux côtés, à proximité des véhicules liés aux travaux**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Le Directeur général des services, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, Madame la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, le Responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ILE, le

Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le :

17/01/2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.